



LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ

ÉLÉMENTS D'UN DIALOGUE ESSENTIEL

LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ

ÉLÉMENTS D'UN DIALOGUE ESSENTIEL

Cette recherche a débuté en 2021 et est toujours en cours. Elle est réalisée en collaboration entre la FNCC et le Professeur des universités (Ethique appliquée), directeur du Centre de Philosophie Contemporaine de la Sorbonne, Emmanuel PICALET, et plusieurs étudiants de l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Nous remercions tout particulièrement les étudiants du Master 2 « Philosophie et Société », Laure EXTRAMIANA et Thomas GODARD, pour leurs recherches approfondies, Christina KALOGEROPOULOU pour la réalisation de cette brochure, le Professeur Emmanuel PICALET (intervenant notamment en lien avec les problématiques du groupe de travail NECC du LabEx DYNAMITE et de l'axe RSE de l'ISJPS) pour ses orientations et ses éclaircissements, les président et délégué général de la FNCC, Loïc PELLETIER et Olivier MUGNIER, pour leur soutien et leur analyse.

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	p. 4
1	VICTOR HUGO NOUS MET EN GARDE !	p. 6
2	EN CLARIFIANT LES TERMES	p. 8
3	LA RESPONSABILITÉ : À L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE OU DANS L'EFFORT COLLECTIF ?	p. 10
4	RESPONSABILITE COLLECTIVE ET PARTAGEE	p. 13
5	LE PRIX DE LA LIBERTÉ ?	p. 14
6	QU'EST-CE QU'UN JUSTE PRIX ?	p. 16
7	L'UNION EUROPÉENNE : QUELLES ORIENTATIONS ?	p. 22
8	QU'EN PENSEZ-VOUS ? QUESTIONNAIRE	p. 28
9	UNE BREVE ANALYSE DES REPONSES	p. 30

Ce recueil est le fruit des travaux menés depuis trois ans par la FNCC et le département de philosophie de Paris 1 Panthéon Sorbonne, à partir de la question fondamentale des coopératives de consommateurs « Qu'est-ce qu'un juste prix ? ».

Pourquoi cette question ? Les coopératives n'ont de cesse d'interroger leur modèle et sa place dans notre société pour répondre au mieux aux aspirations des citoyens. Intense jusqu'au milieu du XXème siècle, cette recherche doit maintenant s'appuyer sur notre expérience de consommateurs dans un monde devenu libéral et qui a connu croissance, crises et guerres. Nous mesurons suffisamment les conséquences, pour ne pas dire les dégâts, des pratiques actuelles, pour ne pas réinterroger nos modèles économiques en partant du quotidien de notre activité de commerce de détail.

Cette question du juste prix se pose en effet à chaque intervenant du processus de consommation. Y répondre ne peut être simple et encore moins définitif. Mais la réponse s'appuie nécessairement sur ces deux notions intrinsèquement liées : la liberté, celle d'entreprendre pour le producteur ou le commerçant comme celle du choix de consommer pour le consommateur, et la responsabilité de chacun à l'égard de l'autre.

Bien sûr, l'approche part de cet acte aussi banal qu'essentiel qu'est un achat de consommation, mais la réflexion qu'elle entraîne conduit aux rôles respectifs de la liberté et de la responsabilité dans nos sociétés. De nombreux traités existent sur ces sujets et la plupart des philosophes et des économistes y ont contribué. Nous proposons ci-après quelques éléments de ces travaux pour que chacun puisse, de là où il est, en tirer profit pour la conduite de ses affaires et apporter lui même sa propre contribution à ce dialogue fondateur.

Nous commençons par la forte interpellation de Victor Hugo, qui marque par ses propos vigoureux et clairs. Puis une clarification, autant que possible, de ces deux notions, illustrées par les apports de quelques philosophes qui ont marqué le monde actuel, en lien avec la thématique qui nous occupe. A ce stade se pose la question du modèle économique de nos sociétés. De fait et depuis quelques années, nous vivons un libéralisme que certains encouragent sans cesse tandis qu'un nombre croissant en dénonce les excès et les dangers.

L'histoire des coopératives est celle de la recherche permanente d'un modèle équilibré entre la libre initiative créatrice et l'action collective pour assurer la sécurité dans la solidarité. Elles proposent principes et règles qui ont montré toute leur pertinence depuis près de deux siècles. Cela n'empêche pas, bien au contraire, de ré-interroger nos modèles en prenant appui sur la réflexion et sur l'expérience de ces dernières décennies.

Or notre modèle de société de consommation s'est construit depuis les années 50 sur des principes partagés au sein de l'Europe. Qu'on le veuille ou non, ces principes s'imposent à nous au quotidien, au premier chef à travers la doctrine de la libre concurrence qui gouverne strictement les relations économiques en Europe.

C'est la raison pour laquelle nous avons regardé comment les traités européens intégraient ces deux notions de liberté et de responsabilité. Les conclusions révèlent quelques surprises...

En parallèle de ces travaux académiques, nous avons cherché à savoir comment « l'homme de la rue » réagissait face à cette question de sa responsabilité de consommateur et, partant, de citoyen. **Une enquête modeste par son ampleur mais révélatrice de quelques points de convergence au sein d'un bon nombre d'opinions divergentes**, dont nous vous livrons une synthèse.

Nous ne pouvons que vous inviter à participer vous même à cette étude en nous renvoyant le questionnaire (voir page 30).

Enfin et en appui de ce bref parcours forcément très incomplet et superficiel, nous mettons à disposition sur demande (mission@fncc.coop) un rapport de recherche donnant un tableau plus détaillé de la réflexion.



1. Victor Hugo nous met en garde !

Victor Hugo avait déjà traité cette question en 1876. Actes et paroles est un ensemble de recueils de discours et interventions politiques prononcés pendant sa carrière de parlementaire et d'écrivain engagé, publiés en quatre volumes de 1875 à 1885. Commençons alors cette exploration par ses mots.

« [...] Tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité. Être libre, rien n'est plus grave ; la liberté est pesante, et toutes les chaînes qu'elle ôte au corps, elle les ajoute à la conscience ; dans la conscience, le droit se retourne et devient devoir. Prenons garde à ce que nous faisons ; nous vivons dans des temps exigeants. Nous répondons à la fois de ce qui fut et de ce qui sera. Nous avons derrière nous ce qu'ont fait nos pères et devant nous ce que feront nos enfants. Or à nos pères nous devons compte de leur tradition et à nos enfants de leur itinéraire. Nous devons être les continueurs résolus des uns et les guides prudents des autres. Il serait puéril de se dissimuler qu'un profond travail se fait dans les institutions humaines et que des transformations sociales se préparent. Tâchons que ces transformations soient calmes et s'accomplissent, dans ce qu'on appelle (à tort, selon moi) le haut et le bas de la société, avec un fraternel sentiment d'acceptation réciproque. Remplaçons les commotions par les concessions. C'est ainsi que la civilisation avance. Le progrès n'est autre chose que la révolution faite à l'amiable.

Donc, législateurs et citoyens, redoublons de sagesse, c'est-à-dire de bienveillance. Guérissons les blessures, éteignons les animosités ; en supprimant la haine nous supprimons la guerre ; que pas une tempête ne soit de notre faute. Quarante-neuf a été une colère utile.

Quatrevingt-treize a été une fureur nécessaire ; mais il n'y a plus désormais ni utilité ni nécessité aux violences ; toute accélération de circulation serait maintenant un trouble ; ôtons aux fureurs et aux colères leur raison d'être ; ne laissons couvrir aucun ferment terrible.

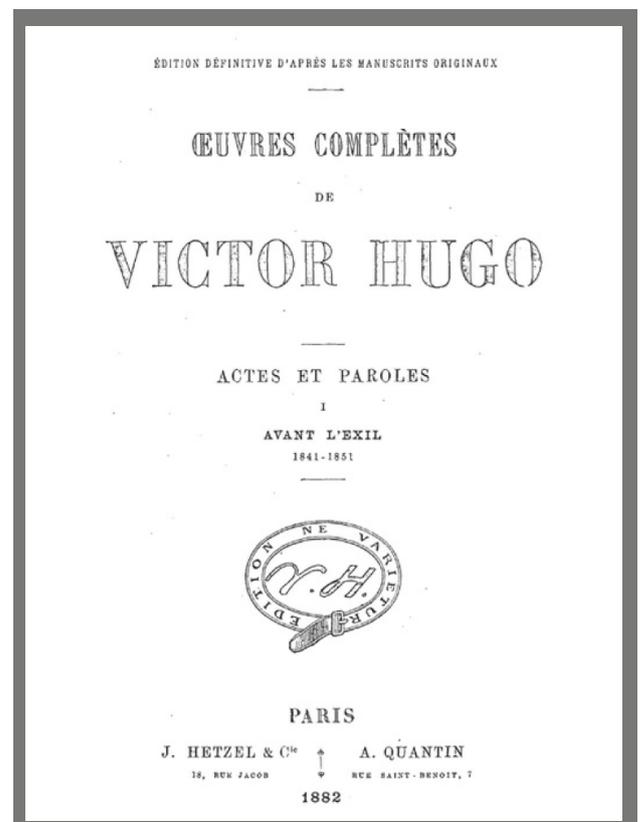
C'est déjà bien assez d'entrer dans l'inconnu ! Je suis de ceux qui espèrent dans cet inconnu, mais à la condition que nous y mêlerons dès à présent toute la quantité de pacification dont nous disposons.

Agissons avec la bonté virile des forts. Songeons à ce qui est fait et à ce qui reste à faire. Tâchons d'arriver en pente douce là où nous devons arriver ; calmons les peuples par la paix, les hommes par la fraternité, les intérêts par l'équilibre. N'oublions jamais que nous sommes responsables de cette dernière moitié du dix-neuvième siècle, et que nous "sommes placés entre ce grand passé, la révolution de France, et ce grand avenir, la révolution d'Europe ».

Paris, juillet 1876

**Victor Hugo,
Actes et Paroles, III, (XII),
p. 54-56**

“Tout ce qui augmente
la liberté augmente
la responsabilité.
Être libre, rien n'est
plus grave”





2. En clarifiant les termes

Qu'est-ce qui peut être considéré comme une liberté ? Quel est le lien entre cette notion et la responsabilité ? Coexistent-elles ou peut-on imaginer l'une sans l'autre ?

On peut comprendre la liberté comme la possibilité de faire ce que l'on veut et non forcément ce que l'autre veut de nous. Être libre consiste à agir suivant notre volonté, à agir donc sans y être contraint par une pression étrangère ; c'est justement là toute la complexité du problème de la liberté. En effet, est-il possible que l'homme soit considéré comme libre alors que nous connaissons les multiples facteurs qui influencent sa vie ? La responsabilité n'est-elle pas une conséquence de la liberté ?

Une analyse des conditions de possibilité de la liberté nous permettra de poser quelques jalons pour examiner, de manière circonstanciée, le lien qui peut exister en pratique entre la liberté et la responsabilité. Mais de prime abord, il convient de procéder à une clarification conceptuelle sur la liberté et la responsabilité.

La liberté

Au sens courant, être libre, c'est faire ce que l'on veut, où l'on veut, comme on le veut, quand on veut. C'est l'absence de contrainte qui est au cœur du concept et des manières courantes de l'appliquer. Etymologiquement, « liberté » vient cependant du latin *libertas*, qui renvoie à la condition de l'homme libre. Cela peut rappeler que la liberté a aussi un rapport décisif avec l'état d'une personne ou d'un peuple qui ne subit pas de contrainte, puisque l'absence de contrainte ne peut se réduire au processus impliqué dans une action ponctuelle, et concerne toujours aussi ce que l'on aurait pu vouloir. Sont de fait directement contraires à la liberté les états de soumission ou de servitude, qu'il y aille du rapport à une autre personne, à un pouvoir tyrannique ou à une puissance étrangère.

La liberté est naturellement impliquée dans la possibilité de pouvoir agir selon sa propre volonté dans le cadre d'un système politique ou social, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte aux droits des autres et à la sécurité publique.

La responsabilité

Venant du latin *respondere*, la « responsabilité » désigne dans notre langue le fait de répondre de ses actes, de se porter garant de quelque chose et d'assumer ses promesses ; elle peut comporter, lorsqu'on se situe dans un registre juridique, l'obligation de réparer un préjudice ou, le cas échéant, de faire face à une sanction. Dans un registre purement moral, elle renvoie à une manière de se situer soi-même face à sa conscience, et d'une manière qui peut couvrir les intentions aussi bien que les actions.

Des notions reliées

Lorsqu'on mène une réflexion sur la notion de liberté, elle débouche souvent sur des considérations relatives à la culpabilité et à la responsabilité. D'une

manière générale, on estime « coupable » celui qui a commis une faute, celui qui est reconnu comme l'auteur d'un acte répréhensible. Si l'on peut être tenté de considérer l'auteur d'un acte répréhensible comme d'emblée responsable, on jugera à la réflexion que la responsabilité suppose avant tout la liberté. On dit de quelqu'un qu'il est responsable d'un acte lorsqu'il peut en répondre, lorsqu'il en est l'auteur conscient c'est-à-dire la cause volontaire : connaissant pleinement les tenants et les aboutissants, il choisit volontairement et librement l'un ou l'autre des partis disponibles.

On perçoit bien que la responsabilité, dans ce cas, suppose la liberté et l'information. L'homme libre est celui qui agit en pleine connaissance de cause. La justice moderne est d'ailleurs fondée sur cette idée de la responsabilité. C'est la raison pour laquelle, à propos de la qualification des faits reprochés à un inculpé, il y a généralement deux thèses contradictoires, l'une qui démontre qu'il s'agit d'un acte coupable digne d'un châtement, l'autre qui est la position défendue en général par l'avocat, et qui fait valoir que l'inculpé ne pouvait pas ne pas agir comme il l'a fait (à cause de contraintes extraordinaires), ou n'agissait pas d'une manière réfléchie, ou ne disposait pas d'une bonne information sur la portée de son acte, etc. C'est dans ce débat contradictoire que l'on doit statuer avec le maximum d'objectivité sur la responsabilité ou non de l'accusé.

3. La responsabilité : à l'échelle individuelle...

Considérons la responsabilité sous l'angle objectif, purement individuel. Être responsable, n'est-ce pas répondre de soi ? N'est-ce pas répondre de ses propres actes ? Mais comment pouvons-nous répondre des actes des autres, de leurs problèmes ?

Il n'est pas facile de répondre à ces questions puisqu'en société, les actes des uns et des autres sont imbriqués, la sanction étant par ailleurs toujours collective (bien qu'elle puisse n'intéresser que quelques personnes). En se référant à la cohésion sociale ou à la solidarité entre les membres de la communauté, certains courants de pensée en philosophie ou en sociologie peuvent conduire à penser que les individus sont responsables des actes de tout membre du groupe social auquel ils appartiennent.

Jean-Paul Sartre a voulu montrer que chaque acte que nous accomplissons nous engage et engage les autres. Nous ne pouvons pas alors limiter la responsabilité à la stricte individualité sans trahir notre devoir envers les autres. L'acte de la personne singulière engage le monde ; les actes des autres nous engagent donc à titre personnel. Pour autant, on peut vouloir (comme Iris Marion Young) affaiblir le lien entre responsabilité et culpabilité, et rechercher des formes de responsabilité adaptées aux interdépendances qui existent dans les sociétés et à l'échelle internationale.

En s'inspirant du philosophe Emmanuel Levinas, on pourrait admettre que la plus haute liberté est celle qui, avant toute décision, porte la responsabilité de l'autre. La liberté est alors comprise comme une responsabilité et ne peut donc être comprise en dehors du respect des droits de l'autre. La reconnaissance de l'humain dans l'autre, conduisant comme l'a souligné Kant à exclure le traitement d'autrui

seulement comme un moyen, engage de toute façon la responsabilité. C'est par cette responsabilité que la subjectivité s'accomplit pleinement. Comme le dit Dostoïevski, que Levinas aime citer : « nous sommes tous responsables de tout et de tous, et moi plus que les autres ».

Le principe de la responsabilité et la manière dont elle peut être attribuée relèvent d'un processus difficile. Dans sa réflexion sur la responsabilité telle qu'elle évolue dans le processus de la mondialisation économique, José Alvares Sanchez, dans une thèse de doctorat récente, a ainsi discerné trois critères d'attribution de la responsabilité. D'abord, l'individu doit pouvoir être reconnu comme agent moral, doté de la capacité de formuler une notion du bien et d'agir en fonction d'elle, et présumé rationnel. En second lieu, son action doit pouvoir être reliée causalement de façon claire aux effets évalués et, même, son action doit être jugée essentielle à l'avènement de l'effet en question. Enfin, il doit avoir le choix d'agir autrement au moment où il effectue son action. On tient compte alors non seulement de l'implication de l'individu dans un enchaînement causal, mais aussi du statut d'agent libre et rationnel qui s'attache à l'individu.

Plus généralement, on peut comprendre la responsabilité de l'individu comme un corollaire de sa liberté. A priori, l'attribution de la responsabilité dépendra donc de la définition qu'on donne au principe de liberté, et des possibilités réelles d'appropriation de l'action et de ses effets par l'agent.

...ou dans l'effort collectif ?

« Ce concept revêt deux dimensions. Il signifie tout d'abord que l'individualité est une tâche, un projet plutôt qu'un état : la tâche de se faire soi-même. Il implique ensuite que cette création de soi a nécessairement besoin du concours des autres : l'individu est un être social ». (John Stuart Mill, De la liberté, 1859).

C'est le phénomène social que décrit Durkheim en termes d' « organicité », et qui montre bien la nécessité du respect de l'individualité pour la mise en place de la solidarité entre les individualités. Les principes du libéralisme classique envisagent la responsabilité comme une conséquence du juste respect des libertés individuelles. Ainsi l'accent est mis sur l'individu et sur la responsabilité qui l'oblige vis-à-vis d'autrui. Dans un tel contexte, comment l'individu peut-il appréhender une notion telle que la responsabilité collective ?

Les doctrines de la justice sociale fondées sur la reconnaissance de l'autonomie individuelle et de la libre élection des fins, comme celle de John Rawls, apportent un éclairage sur l'adoption rationnelle de principes communs. La mise en place de principes justes de coopération sociale, permettant à chacun de se regarder comme traité comme une fin en soi dans la société (tout en intégrant à la réflexion les contraintes qui pèsent sur l'organisation sociale), crée alors une responsabilité collective.

Dans le cadre des principes qui régissent une société donnée, si imparfaits soient-ils, il y a aussi une responsabilité collective qui naît des efforts communs et des initiatives entreprises sur la base de rôles attribués aux différentes parties. A cette échelle, le principe de responsabilité concerne toujours, en fin de compte, des individus. Si l'on attribue la

responsabilité d'une action à un agent, il faut que celui-ci puisse se sentir effectivement responsable de l'action concernée et des conditions de son insertion dans la vie collective et les efforts communs, faute de quoi il aurait le sentiment de faire l'objet d'une grave injustice.

Il semble qu'il soit plus que jamais d'actualité d'évoquer un tel principe de responsabilité collective. Premièrement, parce que la collectivité a pris aujourd'hui une dimension nouvelle, dans un contexte de globalisation des échanges économiques et de création de marchés mondiaux. L'interdépendance économique des Etats est plus évidente que jamais. Il y a aussi une conscience grandissante de notre condition de partage d'un vaisseau « Terre », pour emprunter une image à un ouvrage de l'économiste Kenneth Boulding en 1966 : la responsabilité environnementale, qui est une responsabilité prospective puisqu'elle est tournée vers l'avenir, rassemble les hommes et plus généralement le vivant face à des défis nécessairement communs. Elle oblige à répondre de l'avenir en songeant à nos actions au présent.

Hans Jonas, dans Le Principe responsabilité, a aidé à aborder cette responsabilité collective prospective de l'humanité et à faire de l'objet environnemental un enjeu primordial des approches de la responsabilité à échelle globale. La coopération internationale semble plus nécessaire que jamais ; cependant, les conflits ou tensions entre les différentes puissances cristallisent des tensions réelles et à venir sur les ressources.

4. La responsabilité collective & la responsabilité partagée





Il convient de distinguer entre la responsabilité collective et la responsabilité partagée, que l'on peut respectivement définir comme suit :

« La responsabilité partagée est le point de vue selon lequel tous les membres d'un groupe partagent la responsabilité ou la louange des actions du groupe dans le caractère blâmable ou louable des actions d'un groupe. La responsabilité collective est l'idée que le groupe soit le destinataire de l'éloge ou du blâme moral sans que tous les membres du groupe soient responsables ou également responsables » (Marion Smiley, "Collective Responsibility", Stanford Encyclopedia of Philosophy, 2022)

En fait, la distinction entre les deux est parfois fine ; elle s'inscrit dans les processus d'attribution de la responsabilité par vérification de l'enchaînement causal entre les actions. Or, en matière sociale, cet enchaînement causal n'est pas forcément conscient pour l'individu (ou pour des sous-groupes de la société) à cause des limitations de la compréhension des effets d'agrégation des conduites, et par suite d'autres limitations dans la connaissance du monde naturel et social et dans la connaissance statistique.

Par exemple, un individu n'a pas forcément connaissance des processus qui aboutissent à un produit et aux prix qu'on lui propose : peut-on le tenir responsable d'effets dont il n'a pas connaissance ?

Quand on parle de responsabilité, on attend de l'individu une certaine conscience des effets impliqués par son action. Ainsi, pour parler de la responsabilité environnementale d'un individu, celui-ci doit avoir conscience de son propre impact sur l'environnement. Dans la mesure où ce n'est pas acquis pour tous les individus, il semble difficile de parler de responsabilité partagée pour les bons ou mauvais résultats environnementaux.

Pourtant, ces résultats peuvent donner lieu à un blâme ou à des félicitations qui concernent la régression ou les progrès du collectif (la société dans son ensemble) et comme ils sont issus des actions des uns et des autres et comme les connaissances des individus pourraient être plus larges s'ils prêtaient davantage attention aux problèmes qu'affronte la collectivité, il y a bien un certain « partage » de l'implication dans la production de ces résultats, même si l'on hésite naturellement à évoquer une responsabilité partagée.

Les économistes ont tendance à réduire la liberté des individus à la liberté de choix, **or la liberté réelle n'est pas seulement liberté de choix mais aussi liberté d'action**, c'est-à-dire qu'elle est directement relative au pouvoir qu'un individu possède sur les autres ou que les autres possèdent sur lui. La responsabilité de chaque individu dépend ainsi de la liberté réelle dont il dispose au moment de l'action. Ce serait une erreur que de ne considérer cette liberté que relativement à la liberté de choix mise en place ou confortée par la structure économique et politique.

C'est donc en réaffirmant la définition de la liberté comprise comme absence d'oppression que l'on peut défendre une économie de la personne responsable sur la base d'une définition suffisamment large de l'oppression, qui prenne en compte les rapports de pouvoir réels entre les personnes. C'est à cette condition que l'on peut considérer que les titulaires du pouvoir réel, dans la société, ont une responsabilité dans des formes d'oppression systémique subies par certaines catégories de personnes (par exemple les personnes les plus exposées à l'alimentation de mauvaise qualité à cause de contraintes budgétaires serrées, les personnes contraintes d'habiter dans des environnements dégradés ou dangereux à cause de la pénurie de logements engendrant des tarifs élevés dans les zones résidentielles plus sûres, etc.).

Alors, il est possible d'avancer ceci : **une personne libérée de toute forme de contrainte peut assumer pleinement ses choix et leurs conséquences. Cela ne peut que la rendre plus responsable de ceux-ci.** De ce point de vue, la liberté de l'individu ne se trouve pas dans l'absence de responsabilité mais dans la gestion de ses responsabilités. Il faut cependant interroger aussi la responsabilité de personne à personne et les rapports de pouvoirs entre différents groupes d'individus. Dans un univers socio-économique marqué par la mondialisation des systèmes économiques, la traduction en pratique du souci de la responsabilité prend souvent la forme d'une régulation a posteriori des échanges spontanés par des normes, idéalement à l'échelle internationale.

Il y a un élément de construction sociale dans l'identification des personnes comme responsables de leurs actes. Dans ce processus, il faut certainement faire la part des irrationalités courantes, auxquelles nous n'échappons pas tous, ou pas toujours. La réflexion doit tenter de considérer l'individu dans le tissu social auquel il participe et qui participe en retour de la constitution des capacités de cet individu.

Cela peut conforter le lien entre liberté individuelle et responsabilité, dans une référence à un individu qui comprend qu'il intervient dans un système d'interdépendances, et qui souhaite agir en conséquence. Redonner à l'individu la possibilité de revendiquer sa responsabilité, c'est lui rendre sa liberté réelle, en ce sens.

Dans une compréhension étroite de la liberté de choix, les idéologies libertariennes et néolibérales ont souvent voulu promouvoir une libre initiative centrée sur des rôles séparés les uns des autres : l'entrepreneur et le consommateur en particulier. L'individu n'est pourtant pas Robinson Crusoë, en général. Les interdépendances sociales sont au cœur de la libre initiative. La garantie de la liberté, par ailleurs, ne peut pas se réduire à l'accumulation de règles contraignantes pesant sur « les autres », donc aussi sur soi-même si la loi est la même pour tous. Le principe de la libre initiative économique et citoyenne doit conduire à se soucier d'ouvrir des possibilités nouvelles pour tous.

La défaillance résidant dans l'incapacité structurelle à fournir la même liberté à chacun se marque dans la limitation des choix réels en société. Il est possible que le libéralisme se dirige effectivement vers une reconsidération (d'ailleurs urgente) de son principe de liberté ou plutôt vers une redéfinition de celui-ci, par une meilleure compréhension de l'importance de l'interdépendance qui unit les hommes entre eux. C'est ce qu'illustrent sans doute, à un certain degré, la montée en puissance des problématiques de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), de l'Investissement à impact, de la « mission » des entreprises (dans les termes de la loi PACTE en France par exemple), du commerce équitable, etc.

L'Economie Sociale et Solidaire, l'un des piliers de l'économie moderne, a anticipé cette évolution et continue de témoigner de l'importance, au cœur de la vie économique, de l'implication dans des démarches marquées par la prise de conscience de l'interdépendance et par des valeurs de solidarité.

Parce qu'il n'est pas toujours facile ou approprié de postuler l'endossement de principes par tous les individus, l'étude du principe de responsabilité gagne à privilégier les normes qui organisent l'adossement des institutions les unes aux autres et leur accord autour de modèles de société à promouvoir. Du point de vue de l'individu, la faculté de résistance n'est pas à négliger. Elle témoigne de la prise de responsabilité volontariste face à des évolutions parfois décrites comme inéluctables et qui ne le sont pas.

Cependant - et l'on doit insister sur ce point - cette faculté de résistance, n'offre souvent qu'une solution incomplète. Il est avant tout nécessaire de repenser le principe de responsabilité au niveau des institutions, en particulier des institutions internationales lorsque des enjeux transfrontaliers sont concernés. On doit redéfinir les problématiques de responsabilité et essayer de mieux comprendre les capacités réelles des agents socio-économiques en termes d'impact sur le monde auquel ils appartiennent.

Comment cette approche théorique des deux concepts—liberté et responsabilité—peut-elle être traduite dans notre société moderne ? Comment pouvons-nous utiliser ce cadre de référence pour examiner s'il y a une pertinence pour le concept de « prix juste » des produits, par exemple ?

6. Qu'est-ce qu'un juste prix ?

1. Deux mille cinq cents ans de débat

La notion de juste prix irrigue la réflexion sur l'organisation économique de nos sociétés depuis leurs origines, en passant par Aristote, Thomas d'Aquin et la cohorte d'économistes des deux derniers siècles. De fait, elle est l'une des sources de la réflexion coopérative et ne cesse d'alimenter, plus ou moins explicitement, nos débats.

Prétendre arriver à une définition stable et plus encore à des formules de calcul d'un quelconque juste prix est donc bien illusoire. Les expériences de prix supposés tels et figés par décision légale causent régulièrement des désordres et provoquent autant de débats. On y trouve d'ailleurs une source majeure de la réflexion des premiers économistes dès le XVI^e siècle.

Dans nos sociétés d'hyper-consommation, cette notion est cependant au cœur des échanges et il est frappant de voir combien les débats à ce sujet restent bien modestes eu égard aux enjeux. D'autre part, la complexité croissante des chaînes de valeur dans une économie mondialisée exige de reposer cette question sous des angles sans cesse plus larges. Nous sommes donc amenés régulièrement à remettre ce sujet sur l'ouvrage.



2. La notion de justice a évolué au delà du droit

Depuis la fin du 19^e siècle surtout, l'habitude de traiter les prix simplement comme des données de fait issues de la rencontre de l'offre et de la demande a reporté la réflexion normative (sur les jugements de valeurs et par exemple sur ce qui est « juste » au sens de la justice ou de la justesse) vers d'autres éléments de base de la vie économique, comme le partage du revenu, l'impôt, des droits sociaux, l'accès aux services publics ou la propriété du capital. Le prix est donc devenu une notion plutôt objective et s'interroger sur sa « justice » a perdu du sens.

Pour pouvoir débattre des lois, il est important de se souvenir que la loi peut être injuste (au sens moral) et, réciproquement, qu'il est rare aujourd'hui d'assimiler le « juste » au simple respect de la loi. On envisage habituellement comme justes des choses qui vont au-delà de ce que la loi rend exigible (par exemple en vue d'une prise en compte plus satisfaisante de la solidarité), voire des considérations qui invitent à changer la loi.

3. Le point de vue des coopératives de consommateurs

Lorsque dans une conférence intitulée « Justice et Charité » en 1899 Charles Gide revient sur ces questions, il rappelle les liens entre les décisions « justes » au sens du respect des règles de droit et les attentes en matière de solidarité (ou de charité selon les références de chacun). Et les deux principes ne sont jamais pleinement satisfaits, avec cette dynamique permanente qui fait entrer dans la Loi ce qui apparaît comme une attente de solidarité assez largement partagée pour être votée.

La spécificité des coopératives de consommateurs est de considérer le rôle du consommateur comme tout aussi déterminant dans l'échange économique que celui du producteur ou du commerçant. La liberté de choix du consommateur y est reconnue, arbitrée par son propre système de valeurs et pas nécessairement par la recherche du prix le plus bas. Concrètement et assez schématiquement, la problématique du juste prix pour le consommateur s'est renversée depuis une trentaine d'années. Lors de la phase d'expansion des coopératives de consommateurs européennes, parler de juste prix revenait à chercher des prix plus bas que ceux du marché « capitaliste ». L'enjeu était de restituer au consommateur une partie des sur-profits réalisés en amont dans la chaîne de valeur.

Mais l'ouverture des marchés européens aux produits du monde entier, l'apparition de nouvelles formes de production et de distribution, dont le hard-discount ou les plateformes internet, ont inversé l'échelle des valeurs en évitant d'intégrer dans les prix ces coûts de protection sociale et environnementale jugés légitimes dans les pays de l'UE. Ainsi un « juste prix » correspond aujourd'hui pour le commerce équitable et coopératif à un prix plus élevé que celui du marché. Ce renversement n'est pas sans poser des questions d'acceptabilité au consommateur qui ne tire plus de son appartenance coopérative un retour économique tangible, bien au contraire.

Dans cette première phase d'expansion, la notion de justice venait opportunément à l'appui des intérêts du consommateur et s'en référer à la bonne application des règles économiques du marché satisfaisait finalement tant les tenants des thèses coopératives que les partisans du libéralisme classique. Le débat sur le juste prix est passé au second plan, derrière les techniques d'analyses économiques dont beaucoup espéraient qu'elles viendraient objectiver les débats vigoureux des périodes antérieures.

En complément de cette remarque sur l'acceptabilité d'un prix supérieur à celui d'un marché strict, interviennent les nombreux débats techniques sur les différences entre Indice des prix et Déflateur sur lequel nous revenons ci-après.

5. LE PRIX DE LA LIBERTÉ ?

4. Un juste prix doit-il satisfaire à une norme morale ?

Dans une thèse de 2013, Delphine Pouchain (1) livre une analyse fine du parallèle entre les questions soulevées par le commerce équitable, qui doit convaincre le consommateur de payer plus cher en vertu du « juste prix » et les interrogations auxquelles la scolastique de Thomas d'Aquin essayait de répondre près de huit siècles plus tôt.

Elle y rappelle que l'échange économique, s'il se traduit in fine par un accord sur « la chose et le prix », nécessite d'abord une relation entre les parties qui réponde à leur propre vision de la morale et de la justice. C'est ainsi que les sociétés précédant l'avènement du libéralisme concevaient l'économie. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles les économistes classiques ont cherché à établir des règles rationnelles pour une « science économique » déconnectée des considérations morales. De nombreux observateurs n'ont cependant pas manqué de souligner combien les considérations morales et les systèmes de valeurs de leurs auteurs animaient en arrière-plan beaucoup de théories économiques.

Il est à noter que, dans le cas du commerce équitable, on voit bien que le remaniement des « relations » est aussi porteur d'une évolution dans les « choses » accessibles (nouvelles variétés de chocolat, de café, etc. avec également de nouveaux emballages, de nouvelles formes de conditionnement, de nouvelles manières de communiquer avec le consommateur, etc.). Il n'y a pas de « perte » évidente liée au prix plus élevé puisque ce que l'on achète est un peu différent en fait. Cette considération rejoint la position des comptables publics, INSEE ou autres, qui analysent d'une part des indices de prix pour des paniers de produits strictement comparables et d'autre part des déflateurs qui traduisent l'évolution du prix d'un ensemble de grandeurs mesurées.

La différence tient au fait que le panier de produits est rarement constant entre deux périodes : évolution qualitative des produits, substitution par le consommateur, nouveaux produits, besoins différents d'un consommateur à l'autre, etc.. C'est aussi vieux que le commerce que de prétendre qu'un produit se distingue de son concurrent par des qualités objectives ou subjectives, ceci d'abord afin de justifier un prix plus élevé. La mesure de l'inflation et du pouvoir d'achat reste une affaire complexe.

5. L'apport des notions d'externalités et d'impact

Depuis les années soixante en Europe, la réflexion économique a cherché à intégrer d'autres facteurs que le couple classique Travail/Capital dans la construction de ses outils d'analyse.

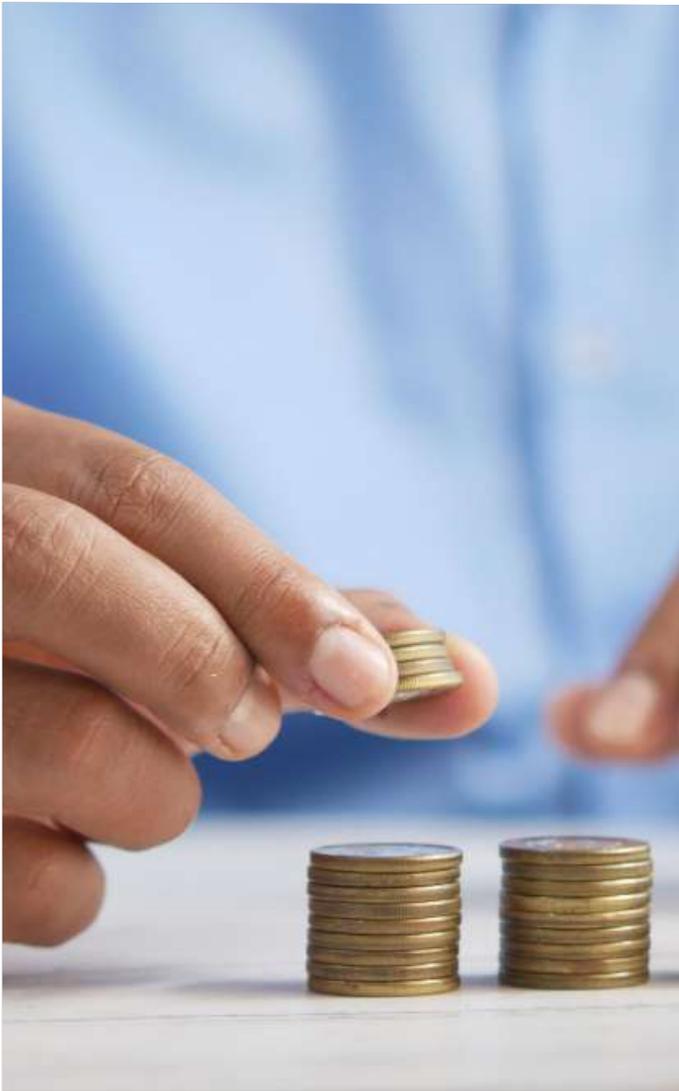
Schématiquement, on peut distinguer deux approches successives.

La première approche a dégagé les externalités (environnement et attentes sociales) pour leur donner une part essentielle dans la « juste » rétribution des facteurs de production.

Initiées dès les années 1920, il fallut près d'un siècle pour voir ces considérations acceptées par la plupart des économistes être également partagées par la plupart des acteurs économiques et politiques. Les déboires nés de la taxe carbone montrent que l'opinion publique demande encore oeuvre de pédagogie sur ces sujets.

Reste maintenant à les faire entrer dans les décisions économiques des acteurs, celles des entreprises comme celles des consommateurs.

Cette approche d'internalisation, puissante par son ouverture reste très classique dans la mesure où elle vient enrichir et donc renforcer la mécanique de la formation des prix par la concurrence des marchés. Cette remarque s'applique principalement dans le cadre du marché des biens de consommation.



Pour d'autres marchés (notamment ceux où interviennent des acteurs publics) cette remarque est moins ajustée. Le principe est d'obliger les entreprises à calculer leurs prix en intégrant ces coûts, si besoin et en général par le recours à la fiscalité ou aux tarifs douaniers.

Ainsi, tous les producteurs ayant la même contrainte visant à un prix plus juste au regard des conséquences sociales et environnementales, le choix du consommateur se fera sur ses critères habituels, en général de prix le plus bas, mais respectera de fait une certaine idée de la « justice ».

Les limites de cette approche résident dans la grande difficulté de monétiser les externalités pour les intégrer par la fiscalité et de généraliser cette internalisation à tous les acteurs y compris ceux basés hors de la zone de marché.

Plus récemment, la prise en compte de la notion d'impact des entreprises et des organisations veut dépasser la démarche de l'internalisation dans les prix des externalités identifiées.

« Cette notion permet de poser un regard renouvelé sur la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de son environnement social et naturel et de l'ensemble de ses parties prenantes » (2)

« Les sept principes sont : 1. redevabilité de l'organisation à l'égard de la société ; 2. transparence ; 3. comportement éthique ; 4. reconnaissance de l'intérêt des parties prenantes ; 5. respect de la légalité ; 6. respect des normes internationales de comportement ; 7. respect des droits de l'homme. » Cette notion d'impact prend une part croissante dans le débat public, en France comme dans les pays de l'OCDE. Le principe de ces analyses d'impact est d'inciter, voire contraindre, les entreprises à évaluer, expliquer et réduire leurs impacts sociaux et environnementaux.

Nous relevons cependant que ces démarches se limitent dans un premier temps au moins aux grandes entreprises et aux organismes publics, sans prendre en compte les petites structures ni les consommateurs.

On peut s'interroger sur ce qui justifie, au sens de la logique des marchés, cette prise en compte de « la responsabilité des entreprises ». La justification de cette notion repose-t-elle sur des notions morales, certes objectivées par de multiples observations ? Quel impact sur la liberté d'entreprendre ? Pourquoi la limiter aux « grandes » entreprises ? Les décisions des consommateurs n'ont-elles pas d'impact propre ? La notion d'impact prend-elle en compte l'objectif de croissance de la consommation ? Comment s'intègre-t-elle dans les règles de la concurrence européenne ? Et dans celles de l'OMC qui régit les échanges internationaux ? Comment intègre-t-elle les attentes des marchés de capitaux, au delà de la bonne volonté de certains actionnaires ?

5. LE PRIX DE LA LIBERTÉ ?

6. Juste Prix ou Prix Responsable ?

Parce que nous nous interrogeons sur le rôle du consommateur - et donc de ses coopératives - dans la logique de construction d'un juste prix qui ne soit pas dicté par de seules considérations morales, il nous paraît nécessaire de rappeler le lien intrinsèque entre la liberté (d'entreprendre pour le producteur, de commercer pour le vendeur et de choisir pour le consommateur) et la responsabilité de chacun de ces acteurs dans ce jeu de marché.

C'est ce souci « responsable » de conserver durablement un marché pour qu'il satisfasse les attentes de chaque acteur qui permet de poser des règles efficaces et « justes ». Les principes et les attentes des acteurs de toutes natures ne génèrent-ils pas logiquement ces règles ?

Faire ce constat, redisons-le, n'implique aucun jugement moral sur les choix que la responsabilité de chaque consommateur l'incitera à faire. Il doit être entendu que ses valeurs ou ses préférences ne reflètent pas automatiquement celles qui sont dominantes dans les mouvements de RSE ou dans l'esprit du législateur.

Citons Charles Gide à ce propos : « de tous les personnages qui figurent sur la scène économique, le consommateur est le moins sympathique à bien des égards, par son égoïsme, par son ignorance de ses véritables intérêts, par sa façon de faire toujours ce qu'il ne faudrait pas faire et de ne jamais faire ce qu'il devrait faire » (Charles Gide Oeuvres, VII, p 274.)

La démarche liée à la notion d'impact, on vient de le voir, pose cette question, à la fois en l'élargissant à des domaines jusque là peu pris en considération mais en la restreignant à quelques acteurs. La prise en compte d'un principe global de responsabilité, miroir de celui de liberté des acteurs doit permettre d'étendre la réflexion qui motive la notion d'impact à l'ensemble des intervenants sur les marchés.

7. L'UE a-t-elle une vision du juste prix ?

Nous avons ainsi voulu relire sous cet angle les étapes de la construction par l'U.E. des principes d'organisation de ce qui reste à la base un Marché Commun. Cette relecture est d'autant plus indispensable que c'est notre U.E. qui édicte effectivement les nombreuses règles de la concurrence qui régissent nos décisions économiques. Nous y consacrons le prochain chapitre.

(1). Pouchain Delphine, 1er avril 2016, Commerce
équitable : comment penser le prix juste
?Alternatives Économiques

(2). Rapport Impact (s) Responsabilité et
performance globale, février 2023, France Stratégie



7. L'Union européenne : quelles orientations ?

Comment cette approche théorique des deux concepts - de la liberté et de la responsabilité - peut-elle être traduite dans notre société moderne ? Comment pouvons-nous utiliser ce cadre de pensée pour examiner si le concept de « prix juste » dans le domaine du commerce de détail existe réellement ?

EXISTE-T-IL AUJOURD'HUI UN « JUSTE PRIX » ?

Les institutions, telles que celles de l'Union européenne, influencent le « marché » et ses règles du jeu. Elles jouent donc un rôle important dans l'exploration de ce qu'il faut attendre de la coordination par les prix dans des sociétés qui mobilisent des mécanismes dits de « marché ». Or, les principaux accords économiques internationaux et le traité de l'Union européenne privilégient le concept de liberté comme base du système économique.



Une lecture chronologique des traités européens, en particulier des Préambules, laisse apparaître les convictions profondes qui ont animé les acteurs européens depuis plus de 60 ans.

L'étude de la structure des traités est la base préalable à toute analyse transversale : il ressort la possibilité de séparer 2 familles de traités, correspondant également à 2 périodes de l'intégration européenne, à 6 puis à 12, et élargie à 28 après Lisbonne.

La deuxième étape résume une enquête comparée, dont le but était de voir comment l'Europe, « libérale » dans ses orientations, mobilise la notion de responsabilité pour affronter et prévenir les défis du monde d'aujourd'hui et de demain.

Sur ce volet, les résultats de notre enquête dévoilent un « tabou de la responsabilité », contrastant avec l'omniprésence de la référence à la liberté. Les rares occurrences du mot « responsabilité » confortent une opposition claire entre liberté individuelle et responsabilité institutionnelle, ce qui peut conduire à penser que la responsabilité n'est pas pleinement chez elle aux échelles infra-institutionnelles.

La notion a été introduite dans le projet de Préambule porté par la Convention de 2004, mais laissée de côté in fine. Enfin, l'Europe a écrit une admirable Charte des droits fondamentaux, qui met en avant les droits plus que les devoirs et l'on peut évidemment se demander si cette démarche est suffisante.



QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ AU SENS DES ACTEURS EUROPÉENS ?

C'est principalement une liberté de choix : une personne est libre si elle a plusieurs opportunités parmi lesquelles elle peut choisir ; les institutions européennes ont pour obligation d'accroître la quantité de possibilités offertes aux individus, mais aussi une diversité qualitative entre ces choix possibles, tout en informant l'individu de ces possibilités. Par exemple, le programme Erasmus, la promotion de l'apprentissage à l'étranger, l'encouragement à la mobilité vont dans le sens d'un accroissement des libertés de choix personnelles.

Dans les traités, le mot liberté concerne les individus, et non les gouvernements. La liberté d'action des gouvernements, placée sous l'autorité de la Communauté puis de l'Union, est définie par une liste de « compétences ».

COMMENT LA LIBERTÉ EST-ELLE PRÉSENTE DANS LES TRAITÉS ?

Dans le traité de Rome, la liberté est, comme la paix, une valeur qui oriente l'action de la Communauté. Elle est inscrite dans le Préambule, à plusieurs reprises, en tant que valeur suprême. La libéralisation des échanges et la mobilité sont présentées comme les conditions préalables de la liberté des Européens.

A partir du traité de Maastricht, le ton a sensiblement changé. La liberté, les acquis de la communauté doivent « être défendus » : le traité de Rome est « offensif » et le traité de Maastricht plutôt « défensif » : même si l'Europe communautaire peut continuer à développer des opportunités, des programmes pour les personnes, le traité considère que la liberté des citoyens européens est déjà réelle, autour d'un ensemble de droits à défendre.

La liberté : la communauté européenne au service de la liberté individuelle

L'omniprésence du mot « liberté » contraste avec la relative absence du mot « responsabilité ». Pourtant, ces deux termes sont inséparables. De même, le traité de Maastricht institue la « citoyenneté européenne, avec ses droits et ses devoirs », mais seuls les droits du citoyen européen ont été rigoureusement définis dans la Charte des droits fondamentaux, alors que la responsabilité passe par des devoirs que l'on peut se représenter comme tels au moment où l'on agit.

Dans la présentation de principes moraux de référence, il n'est pas indifférent de privilégier les droits ou de privilégier les devoirs, quoi qu'il en soit de la corrélation d'arrière-plan entre droits et devoirs qui tient au fait que c'est en imposant des devoirs (par exemple le devoir de s'abstenir d'interférer avec les initiatives commerciales d'autrui) que l'on concrétise des droits (par exemple le droit à la libre initiative commerciale).

La responsabilité : oubliée ou écartée ? Détecte-t-on un tabou de la responsabilité dans les traités ?

Dans le **Traité de Rome** il y a trois éléments repérables qui intéressent particulièrement notre propos :

- (a) la personnalité juridique de la CEE la rend responsable de la prévention et de la compensation des dommages causés par la libéralisation des échanges et du territoire
- (b) la responsabilité contractuelle
- (c) les gouvernements sont responsables de leur politique budgétaire

Dans le **Traité de Maastricht** il y a quatre éléments plus particulièrement pertinents :

- (a) la responsabilité des institutions européennes est de respecter les droits des membres et des citoyens
- (b) le principe de subsidiarité
- (c) la responsabilité environnementale et budgétaire
- (d) la personnalité juridique de la BCE

MAIS

Dans le projet constitutionnel européen (2004), le terme de « responsabilité » est laissé de côté. Certes, il comporte un préambule dans lequel il y a un lien entre la liberté et la responsabilité :

« L'Europe offre les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leur responsabilité à l'égard des générations futures et de la planète, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'es-pérance humaine ».

Dans le **Traité de Lisbonne**, nous voyons une répétition presque complète du Préambule du projet de Traité constitutionnel non ratifié, **à l'exception de la phrase citée qui introduisait la notion de responsabilité.**

POURQUOI CET OUBLI ?

Le dogme de la concurrence dans l'UE aurait-il évolué différemment ces 20 dernières années avec cette Constitution ?

Si le futur traité européen reprenait dans son préambule cette formulation du lien entre la liberté et la responsabilité des acteurs, cela conduirait-il à davantage d'harmonie et d'efficacité dans nos relations économiques ?

La politique de la concurrence en serait-elle dramatiquement affectée ou gagnerait-elle, au contraire, davantage de lisibilité et de cohérence ?

Questionnaire :



Vous pouvez nous envoyer le questionnaire en version papier rempli, à l'adresse suivante :

**Fédération Nationale des
Coopératives de Consommateurs (FNCC)**
76 rue Saint Lazare, Paris, 75009, France

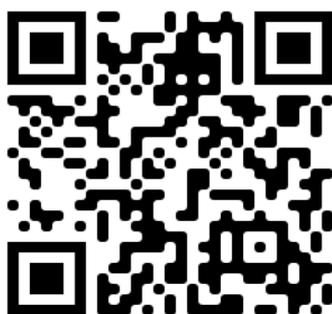
Peut on penser la liberté sans la responsabilité ?

Cette question cristallise nombre de problèmes contemporains. Aujourd'hui, alors que la liberté économique, la liberté d'action et la liberté de choix semblent plus à notre portée que jamais, il est devenu crucial d'établir plus clairement en quoi consiste la responsabilité individuelle de chacun. Il est tout aussi crucial de s'interroger sur le processus de constitution des normes éthiques qui gouvernent notre société pour qu'elle soit fonctionnelle et durable.

Dans le cadre d'une recherche de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs et un professeur et des étudiants de Philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, nous menons donc une enquête sur les opinions existantes autour des comportements des consommateurs, notamment en ce qui concerne leur point de vue sur les concepts de Liberté et de Responsabilité.

Vous avez maintenant la possibilité de répondre également aux questions. Remplissez le questionnaire en annexe et comparez vos réponses à celles qui ont déjà été données. Vous avez la possibilité aussi de nous envoyer le questionnaire, représentant votre organisation. De cette façon, vous pourrez aider la FNCC à continuer à mettre à jour ses résultats, en incluant de plus en plus d'organisations dans les réponses.

**UTILISEZ LE CODE* QR POUR
ACCÉDER AU QUESTIONNAIRE EN
LIGNE :**



EN ANGLAIS

*Pour ceux qui préfèrent les moyens traditionnels, nous pouvons l'envoyer sur demande (mission@fncc.coop).

9. Une brève analyse...

La démarche a été initiée par les coopératives de consommateurs, nées il y a près de 2 siècles des interrogations sur un meilleur modèle de société en promouvant la recherche d'un « juste prix » qui, initié par des mécanismes de marché, permet d'en limiter les défauts. La problématique est loin d'être éteinte aujourd'hui, bien au contraire, avec l'entrée en force de la protection de notre environnement au cœur de la réflexion sur un modèle de société plus juste et plus durable, sans négliger pour autant le pouvoir d'achat ou la rémunération des producteurs ni celle des transformateurs ou des distributeurs.

Plus de quatre-vingt personnes, aux profils très variés par l'âge et le parcours, ont répondu à ce questionnaire détaillé et exigeant. L'enjeu ne relève pas d'une analyse sociologique mais cherche à identifier des points de convergence dans les opinions et, au contraire, des points de divergence. La diversité des opinions nous permet en effet de bien cerner les accords et les désaccords et de leur donner une portée plus large.

PREMIÈRE CONSTATATION

La notion de justice n'est pas explicite dans les principes coopératifs traditionnels, bien qu'elle en irrigue la réflexion. Pourtant, c'est clairement ce besoin de justice qui figure en tête des attentes.

DEUXIÈME CONSTATATION

La notion de solidarité, souvent mise en avant au sein de nos coopératives soulève une ambiguïté faute de savoir qui est solidaire envers qui.

150 ANS DE COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS

Le sentiment perçu concernant les coopératives de consommateurs en France, est un sentiment d'échec, pour 68%. A ce résultat, nous pouvons trouver deux sortes de causes. D'abord, la concurrence d'autres formes de commerce et ensuite des raisons économiques. En aucun cas, ce n'est à cause des principes coopératifs eux-mêmes.

Deux points sont clairement en débat : l'inconstance du consommateur envers sa coopérative et son rôle réel ou non, et la taille d'une coopérative. Certains voient le salut dans les petites structures alors que d'autres considèrent que c'est leur trop faible taille qui a entraîné leur chute. Enfin, la mesure du juste prix mériterait un développement spécifique, qui fasse une place à ses nombreuses composantes.

NOTRE SYSTÈME SOCIO-ÉCONOMIQUE

Sur la nature de notre système socio-économique, nous pouvons observer un regard pluriel : il apparaît alternativement ultra-libéral, libéral, social-libéral et pluraliste ou ordo-libéral. Très peu social et encore moins collectiviste. On peut s'interroger sur la définition de chacun de ces termes.

Cependant, les réponses confirment le rôle prédominant de la liberté individuelle dans les principes mis en avant dans notre système. Ce rôle est renforcé par celui de l'individualisme, de la concurrence et de la compétitivité. Fraternité, confiance et contrat social sont les moins cités et l'inconséquence temporelle du capitalisme est soulignée par certains.

UNE ALTERNATIVE ?

Après ce constat en statique, la justification de la recherche d'une alternative au libéralisme pur amène des réponses variées et débattues. Le modèle capitaliste est jugé inégalitaire et globalement inefficace, ce qui suffit, pour une majorité, à le condamner. Certaines voix le considèrent cependant comme efficace, ce qui ne veut pas dire qu'il convient à leur vision de la société mais plutôt qu'il lui est reconnu la capacité de créer de la richesse. De même, la question historique des contradictions internes du capitalisme, et les questions qui portent sur les aléas de la vie ou sur l'inégalité, continuent de susciter des débats intenses.

LES RISQUES ?

Les risques perçus liés au système actuel sont d'abord d'ordre social, puis écologique. On peut trouver une mention de la notion de confiance qui mériterait d'être rattachée au risque social ou au contrat social. Mais au-delà du risque social, les avis sont partagés, y compris sur celui d'un effondrement potentiel du système actuel. Le risque sanitaire fait timidement son apparition dans le paysage des inquiétudes. Les réponses font ressortir que les principes fondant une économie plus juste portent sur davantage d'égalité, de responsabilité individuelle, de régulation étatique.

LES AVIS PARTAGÉS

A-t-on besoin d'un changement dans les structures de la société ? Les avis sont très partagés à propos du protectionnisme, et on peut voir que le sujet est clivant. Mais aussi à propos de la notion d'économie locale. De plus, si la perspective de "plus d'Etat" est présente, elle est associée à la problématique du caractère "vertueux" de l'Etat.



QU'EST CE QUE LA LIBERTÉ ?

Il y a une grande hétérogénéité dans les réponses à cette question. La majorité répond que la liberté est « la compréhension raisonnée de son propre intérêt par la poursuite de l'intérêt commun, suivie par la capacité de réaliser ses objectifs de vie et l'assurance de la sécurité ».

Ce résultat est assez surprenant. En effet, il n'y a pratiquement rien dans ces trois éléments qui soit cohérent avec les approches habituelles de la liberté. Les deux derniers éléments ne peuvent être considérés, d'un point de vue classique, que comme des conditions importantes pour l'épanouissement de la liberté

Des opinions discordantes sont exprimées, certains n'hésitant pas à parler d'illusion, de libre arbitre, voire de liberté infinie. En revanche, on constate une remarquable convergence au niveau des sentiments personnels conduisant à des notes élevées données à l'importance des libertés quotidiennes et des libertés inscrites dans le long terme.

Le fait que les personnes interrogées ne se retrouvent pas dans une conception classique de la liberté mais qu'ils reconnaissent bénéficier pleinement de cette même liberté est a priori contradictoire. Cependant, les incohérences entre opinion et comportement sont fréquentes dans différents domaines, notamment la consommation.

Il existe un certain consensus sur les obstacles à la liberté, qui sont assimilés principalement à des contraintes structurelles et à des barrières mentales. Le lien entre liberté individuelle et liberté collective donne lieu à un débat traduit dans la diversité des réponses. Il en va de même pour le rôle de la démocratie dans l'expression de la liberté. La tendance majoritaire cède ici la place à des réponses plus nuancées, basées sur des expériences de terrain.

QU'EST CE QUE LA RESPONSABILITÉ ?

Contrairement à ce qui vaut pour la liberté, le consensus est assez clair sur le sujet de la responsabilité. Les réponses concernant la responsabilité des individus envers eux-mêmes, leurs proches et la communauté ont obtenu un score supérieur à 8/10, tout comme les réponses concernant la responsabilité de la communauté envers les individus. Il en va de même pour la pertinence de la responsabilité collective dans une démocratie, qui n'est pas très discutée. Certains, en revanche, la qualifient d'imposture. L'harmonie s'arrête lorsque l'on se demande quelle est la source de la responsabilité.

**IL SERA TEMPS D'Y REVENIR
DANS NOS TRAVAUX FUTURS
DONT NOUS AURONS PLAISIR A
VOUS FAIRE PART.**

ET POUR VOUS ?

Le même consensus s'applique au rôle attribué aux associations et aux coopératives, qui doivent mettre l'accent sur la responsabilité de leurs membres. C'est un point clé qui suscite des interrogations malgré ce consensus.

Dans les réponses à la question sur les institutions qui assument leurs responsabilités, les coopératives obtiennent le meilleur score, devant les associations. Les multinationales, les institutions financières et les partis politiques sont les moins bien notés. Il faut cependant rester lucide face à ces résultats, qui ne masquent en rien les lacunes de nos structures et demandent à être étayés.

Enfin, le score de la question sur la liberté collective, qui va au-delà de la somme des libertés individuelles, reflète une appréciation des facultés que nous avons en commun et que nous ne possédons pas seuls. Le traitement des réponses individuelles à un questionnaire assez exigeant montre que certains répondants ont du mal à maintenir une cohérence dans leurs réponses globales.

les comportements économiques, avant les niveaux de l'entreprise, de l'État ou de l'association.

La sollicitation de la notion de responsabilité dans notre système économique est la question centrale de l'étude. Les réponses données mettent en évidence que la responsabilité apparaît essentielle au fonctionnement durable de notre société, avec près de 8/10. En revanche, la question de la prise en charge de la collectivité est l'une des moins consensuelles, avec des avis tranchés dans un sens ou dans l'autre et des avis nuancés. Lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de notre responsabilité individuelle, on retrouve cependant un consensus.

FINALEMENT, QUEL LIEN ENTRE LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ ?

A l'exception de quelques sceptiques, il y a unanimité pour établir un lien clair entre les deux notions. Cela a le mérite de faciliter l'analyse, mais les objections méritent d'être examinées de près.

La notion de responsabilité apparaît essentielle pour penser la liberté. La responsabilité n'a aucun sens si l'on n'a pas les moyens de l'exercer. La question sur la présence de la liberté dans la justification des attitudes économiques est divisée entre Trop et Assez, confirmant les remarques précédentes sur la prédominance de la liberté dans notre société. En miroir des réponses à la question précédente sur la liberté, la responsabilité apparaît comme un principe pertinent d'abord au niveau individuel pour penser

Et pour vous ?

Qu'est-ce que la liberté et la responsabilité ?

